



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le **vendredi 20 décembre 2019, 9 heures**, à la salle communautaire sise au 849, chemin du Tour-du-Lac, à Lac-Simon, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs.



Sont présents :

Chantal Crête
Gilles Ladouceur

Anik Bois
Don Saliba

Odette Hébert
Jean-François David

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Madame Lisane Fuoco, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. CONSEIL

Mot de bienvenue du maire.

1.1 Ouverture de la séance.

1.2 Adoption de l'ordre du jour.

2. GESTION FINANCIÈRE

2.1 Autoriser le paiement de la facture de Groupe Laverdure Construction inc.

2.2 Autoriser le paiement de la facture Pierre J. Tabet, architecte.

3. URBANISME

3.1 Demande de droit de passage pour traîneau à chiens.

4. PAROLE AU PUBLIC

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par la Loi, atteste la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

1. CONSEIL

Le maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

1.1 Ouverture de la séance

373-12-2019
Ouverture de la séance

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

D'ouvrir la séance à 9 h 09.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.2 Adoption de l'ordre du jour

374-12-2019
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Odette Hébert
Et résolu



No de résolution
ou annotation

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE à l'unanimité.

2. GESTION FINANCIÈRE

2.1 Autoriser le paiement de la facture de Groupe Laverdure Construction inc.

375-12-2019

Autoriser le paiement de la facture de Groupe Laverdure Construction inc.

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 306-10-2019, le Conseil a accordé un contrat au Groupe Laverdure Construction inc. par un résultat d'appel d'offres pour des rénovations et réaménagement à l'hôtel de ville au 544, chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT la facture numéro 2479 de Groupe Laverdure Construction inc. pour les travaux en cours à l'intérieur du nouvel hôtel de ville au 544, chemin du Tour-du-Lac;

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE le conseil autorise le versement de la facture numéro 2479 de Groupe Laverdure Construction inc. au montant de 100 058,08 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense s'applique au poste d'investissement 23-02000-723.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.2 Autoriser le paiement de la facture Pierre J. Tabet, architecte

376-12-2019

Autoriser le paiement de la facture Pierre J. Tabet, architecte

CONSIDÉRANT la résolution numéro 301-12-2018 - Mandat pour des services professionnels en architecture - Pierre J. Tabet;

CONSIDÉRANT la facture numéro 19-106 reçue de Pierre J. Tabet pour les services professionnels en architecture et dessins et devis pour construction et soumission du nouvel hôtel de ville situé au 544, chemin du Tour-du-Lac;

**Il est proposé par Monsieur Jean-François David
Et résolu**

QUE ce conseil autorise le paiement de 28 128 \$ plus les taxes applicables de la facture numéro 19-106 de Pierre J. Tabet.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. URBANISME

3.1 Demande de droit de passage pour traîneau à chiens

377-12-2019

Demande de droit de passage pour traîneau à chiens

CONSIDÉRANT la résolution 298-10-2019 du Conseil et la lettre d'entente signée entre la Municipalité et le propriétaire du lot 5 870 483 y faisant suite;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le propriétaire afin de pouvoir emprunter le chemin Riopel avec des attelages de traîneau à chiens sur une distance approximative de 50 mètres, afin de traverser un cours d'eau et rejoindre un sentier existant sur le lot situé en face du sien;

CONSIDÉRANT l'autorisation écrite obtenue auprès du propriétaire du lot situé en face;

CONSIDÉRANT que la section du chemin Riopel visée par la demande est également un sentier de VTT;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la sécurité de tous les usagers doit être assurée par une signalisation adéquate;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le Conseil autorise le propriétaire du lot 5 870 483 à utiliser le tronçon du chemin Riopel visé par la demande pour la saison hivernale 2019-2020, soit de décembre 2019 à la fin mars 2020;

QUE le propriétaire soit invité, pour la saison 2020-2021, à procéder aux aménagements requis sur son terrain afin que la traversée du chemin Riopel puisse se faire perpendiculairement, sans emprunter le chemin;

QUE le propriétaire fasse installer, à ses frais, une signalisation adéquate pour indiquer la traverse de traîneaux à chiens constituée d'au moins deux panneaux ou affichettes d'une dimension minimale de 30 cm par 30 cm, qui doivent être fixés à un support adéquat et demeurer visibles en tout temps aux extrémités du tronçon utilisé pour traverser le chemin;

QUE ces conditions soient en sus des mesures de sécurité prévues par le requérant dans sa lettre de demande.

Monsieur Gilles Ladouceur présente un amendement à cette présente résolution et le vote est demandé;

POUR = 2 CONTRE = 4

L'amendement est rejeté

Monsieur Gilles Ladouceur présente un sous-amendement à cette présente résolution et le vote est demandé;

POUR = 5 CONTRE = 1

ADOPTÉE à la majorité

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire, donne la parole aux personnes qui souhaitent poser des questions.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

**378-12-2019
Levée de la séance**

**Il est proposé par Madame Odette Hébert
Et résolu**

QUE la séance soit et est levée à 9 h 34

ADOPTÉE à l'unanimité


Jean-Paul Descoeurs
Maire


Lisane Fuoco
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe



No de résolution
ou annotation